

LE PLU INTERCOMMUNAL, C'EST QUOI ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité. Exactement comme un PLU communal, il définit les règles juridiques d'utilisation des sols, à partir desquelles les maires délivrent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) pour les particuliers, les professionnels ou les organismes publics.



UN PLU INTERCOMMUNAL, POURQUOI ?

Nous ne vivons plus seulement à l'échelle de notre commune : nous habitons dans une commune, nous travaillons ou étudions dans une autre, nous nous déplaçons pour faire nos courses ou pour pratiquer nos loisirs.

Il devient donc nécessaire d'organiser et d'anticiper l'aménagement de notre territoire à une échelle plus large que celle de la commune, pour préserver notre qualité de vie et permettre un développement harmonieux.



DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ



PROJET DE TERRITOIRE

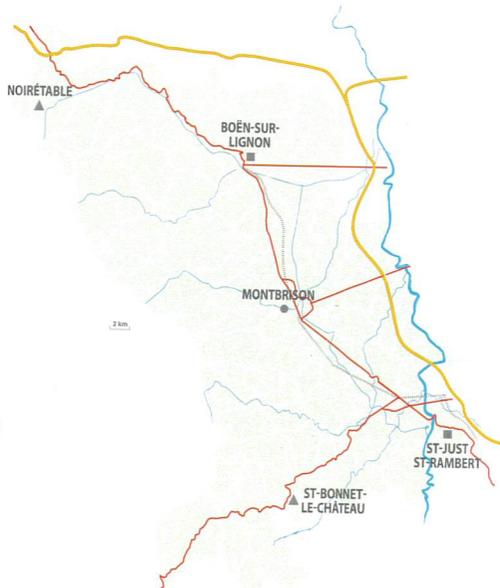


AVEC LES COMMUNES

QUELLES SONT LES COMMUNES CONCERNÉES ?

L'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée en décembre 2022. **Cette démarche concerne les 87 communes de Loire Forez agglomération.**

113 000 habitants | **132 000** hectares



Dès son approbation, le PLUi viendra remplacer les documents d'urbanisme en vigueur (cartes communales, PLU et PLUi à 45 communes), afin de garantir une politique d'aménagement du territoire globale et cohérente, dans le cadre de la loi Climat et résilience.

QUEL EST LE CALENDRIER DE LA DÉMARCHE ?

2023

- **Diagnostic de territoire (87 communes)**
Constats et enjeux.

2024

- **Elaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
Ce document traduit les orientations générales d'aménagement, d'équipement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celles-ci sont débattues dans chaque conseil municipal puis en conseil communautaire.

2024-2026

- **Traduction règlementaire du PADD**
Définition des zonages, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2026-2028

- **Arrêt du projet de PLU intercommunal à 87 communes** en conseil communautaire.
- **Avis des personnes publiques associées (services de l'État, Région, Département, SCoT, chambres consulaires...)** et des conseils municipaux sur le projet de PLU intercommunal arrêté.
- **Enquête publique**
- **Approbation du PLUi** en conseil communautaire.

QUI VA ÉLABORER LE PLU INTERCOMMUNAL ?

Loire Forez agglomération pilote l'élaboration du PLUi, en collaboration étroite avec les 87 communes du territoire intercommunal, dans le respect de leur diversité et de leurs spécificités.

Maires, conseils municipaux, services communaux et intercommunaux sont associés à la démarche d'élaboration du PLU intercommunal, à travers différentes instances et temps d'échanges : groupes de secteurs géographiques, conférence des maires, travail en commune, débat en conseils municipaux, etc.

La démarche de coconstruction permettra d'aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun, en cohérence avec la vision communautaire.



D'autres partenaires sont également associés à l'élaboration du PLUi à 87 communes.

On peut notamment citer : les services de l'État, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture...

Parce qu'il influe sur de nombreux aspects du quotidien (habitat, mobilités, économie, services, environnement...), le PLU intercommunal concerne l'ensemble des habitants.

COMMENT S'INFORMER ?

- Un site internet dédié : pluloireforez.fr
- Des articles dans *Loire Forez magazine* et les bulletins municipaux

COMMENT S'EXPRIMER ?

- Des registres de concertation sont consultables en mairies et au siège de Loire Forez agglomération à Montbrison jusqu'à l'arrêt du projet.
- Des réunions publiques programmées dans différents secteurs du territoire (pour connaître les dates et lieux de réunions, consulter le site internet dédié au PLU).
- Des permanences lors de l'enquête publique programmées dans les communes.
- Par courrier ou par email adressé à M. le Président, en précisant en objet : « concertation préalable du PLU intercommunal à 87 communes ».

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture
CS 30211 – 42605 MONTBRISON cedex

Renseignements

Service planification urbaine
planification@loireforez.fr
pluloireforez.fr



Avril 2024 | Le Loire Forez agglomération | Impression : 6 000 exemplaires | Ne pas jeter sur la voie publique.



Loire
FOREZ
Agglo



ÉCONOMIE



HABITAT



CADRE DE VIE



MOBILITÉ



ÉNERGIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

Tous concernés !

Loire
FOREZ
Agglo